



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n° 17/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 août 2025

Date de la convocation : 19 août 2025

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 6 |
| Nombre de conseillers représentés : 2 |
| Nombre de conseillers absents : 3 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 août, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Madame Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT TRIPARTITE TRANSFERANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DU CONTRAT D'ETUDES RELATIF AU PLU COMMUNAL VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI.

Pièce annexe :

Projet d'avenant tripartite

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 transférant à la Communauté de communes du Celavu Prunelli la compétence relative aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération n°32/2021 en date du 12 octobre 2021 attribuant le marché pour l'élaboration de la révision générale du P.L.U. de la commune de TOLLA, au groupement Urba Corse/Endemys/SAS 9 Architecture/hypha conception ;

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT TRIPARTITE TRANSFERANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DU CONTRAT D'ETUDES RELATIF AU PLU COMMUNAL VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI.

Considérant qu'il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de ce marché à la Communauté de communes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à la jurisprudence applicable ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant tripartite avec la Communauté de communes du Celavu Prunelli et le groupement Urba Corse/Endemys/SAS 9 Architecture/hypha conception, dont le mandataire est la société Urba Corse, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché précité à la Communauté de communes.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Vincenti
D. VINCENTI

PLU INTERCOMMUNAL ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU
AVENANT TRIPARTITE DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre :

1. La Commune de TOLLA, représentée par Monsieur Dominique VINCENTI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune » ;
2. La Communauté de communes du Celavu Prunelli, représentée par Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « la Communauté de communes » ;
3. Le Bureau d'études Urba Corse, représenté par Madame Odile MERELO, gérant, ci-après dénommé « le Titulaire » ;

Préambule :

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC 2025-XXX en date du 24 juillet 2025, organisant la continuité des procédures d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de la compétence PLUi ainsi que le transfert des contrats d'études communaux et la substitution d'un prestataire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TOLLA, n° XXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX, autorisant le Maire à signer un avenant tripartite transférant la maîtrise d'ouvrage des contrats d'études relatifs aux PLU et/ou Carte Communale, vers la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 transférant la compétence relative aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu la délibération n°32/2021 en date du 12 octobre 2021 attribuant le marché pour l'élaboration de la révision générale du P.L.U. de la commune de TOLLA, au groupement Urba Corse/Endemys/SAS 9 Architecture/hypha conception, dont le mandataire est la société Urba Corse ;

Considérant que la Communauté de communes, désormais compétente, se substitue à la Commune en qualité de maître d'ouvrage pour l'exécution du contrat susvisé ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage du marché susmentionné de la Commune de TOLLA à la Communauté de communes du Celavu Prunelli.



Article 2 – Substitution de maître d'ouvrage

La Communauté de communes du Celavu Prunelli se substitue à la Commune de TOLLA dans l'ensemble de ses droits et obligations nés de la délibération n°32/2021 du 12 octobre 2021 avec effet à compter de la date de signature du présent avenant.

Article 3 – Conditions financières

Les conditions financières, délais, et modalités d'exécution définies dans le marché initial demeurent inchangés. La Communauté de communes reprend à sa charge les paiements restant à effectuer au titre du marché. La Communauté de commune reprend également à sa charge les subventions et dotations obtenues et rattachées aux opérations d'urbanisme, conformément au tableau financier annexé à la présente.

Article 4 – Acceptation du Titulaire

Le titulaire accepte expressément la substitution de maître d'ouvrage ainsi opérée et s'engage à poursuivre l'exécution du marché dans les conditions initialement convenues.

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Fait à TOLLA, le en trois exemplaires originaux.

Signatures :

Pour la Commune

Le Maire

Pour la Communauté de Pour le Titulaire
communes

Le Président

Le Gérant